

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-1-4

Séance du lundi 20 septembre
2021

OKOTÉ, UN DISPOSITIF POUR DE NOUVEAUX PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS EN TERRITOIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
STRAUMANN Eric
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-4 et L 3211-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-7 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 ayant adopté le Service public alsacien ayant pour objectif de transformer l'action publique de proximité et de renforcer l'implication citoyenne
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 30 août 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de soutenir le déploiement de la démarche Okoté, portée par l'association Alsace Active, sur l'ensemble du territoire alsacien pour une durée expérimentale de 3 ans ;
- Octroie, dans ce cadre, à l'association Alsace Active, sous réserve du vote d'une autorisation de programme et des crédits correspondants lors de la prochaine décision modificative du budget primitif 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 500 € et une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € pour le fonds mutualisé de financement des projets au titre de 2021, sous réserve de la signature de la convention de partenariat correspondante,
- Précise qu'une délibération ultérieure viendra, le cas échéant, fixer les montants de subvention alloués des années 2022 et 2023,
- Approuve les termes de la convention partenariale et financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Active pour la mise en œuvre du projet précité et autorise le Président à la signer ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Opération P2450002, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 502 pour la subvention de fonctionnement de 51 500 € et chapitre 204 – nature 20421 – fonction 502 pour la subvention d'investissement de 15 000 €. Les modalités de versement de ces subventions sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

- Autorise Alsace Active à reverser en totalité les subventions pluriannuelles dédiées au fonds d'abondement aux porteurs de projet choisis dans le cadre de la démarche Okoté.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité